

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La circulation du variant delta progresse en France, c'est aussi le cas en Loir-et-Cher.

Dans ce contexte, comme l'a rappelé le Président de la République dans son adresse aux Français lundi 12 juillet (les mesures sont détaillées au verso de cette lettre), la priorité reste la vaccination, seul moyen pour se protéger et protéger les autres, tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières, notamment le port du masque quand la distanciation sociale ne peut pas être respectée, ainsi que dans les rassemblements et en milieu clos.

La vaccination est le moyen le plus sûr de se prémunir contre la Covid et de préserver notre pays et notre économie de nouvelles restrictions. La mobilisation doit se poursuivre !

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 15 juillet 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **19 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **18,6 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **0,9 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S23	S24	S25	S27
Nombre de tests	6 231	5 545	5 225	6 765
Nombre de tests positifs	64	46	48	61
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	19,5	14	14,6	18,6
Taux de positivité	1,0	0,8	0,9	0,9

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 9 et le 15 juillet : **59**

> Nombre de cas contacts entre le 9 et le 15 juillet : **201**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> **Nombre d'hospitalisations conventionnelles :**

→ au 24/06 : **10** → au 01/07 : **8** → au 15/07 : **7**

> **Nombre de personnes en soins critiques :**

→ au 24/06 : **1** → au 01/07 : **1** → au 15/07 : **1**

> **Nombre de décès total depuis le 01/09 : 407**

Vaccination :

> Nombre de première injection : **184 178**

> Nombre de seconde injection : **144 629**

Source : SIVIC / ARS-CVDL

Dans son adresse aux Français lundi 12 juillet, le Président de la République a appelé à la mobilisation de chacun pour se faire vacciner, seul moyen de se protéger et de protéger les autres face au virus.

Il a également fixé les nouvelles règles de mise en œuvre du passe sanitaire et la fin de la gratuité des tests PCR à l'automne.

> Vaccination

La vaccination devient **obligatoire** pour les personnels soignants et non-soignants des hôpitaux, cliniques, Ehpad, maisons de retraite et pour les professionnels et bénévoles auprès des personnes âgées, y compris à domicile. Les personnes concernées ont jusqu'au 15 septembre 2021 pour se faire vacciner.

Pour les collèges et les lycées, **des campagnes de vaccination seront organisées à la rentrée** dans les établissements scolaires. Leurs modalités restent à définir.

> Passe sanitaire

Dès le 21 juillet,

le passe sanitaire sera **obligatoire** pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.

Au mois d'août,

> le passe sanitaire sera **obligatoire** dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux, les hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux ainsi que pour les voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance ;

> **Les adolescents de 12 à 17 ans** seront exemptés de passe sanitaire **jusqu'au 30 août** dans les lieux où il sera exigé à partir du 21 juillet. Idem pour **les salariés des établissements qui reçoivent du public**, qui devront avoir reçu leur première dose de vaccination **au plus tard le 1^{er} août**.

LE PASSE SANITAIRE consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, de l'une des trois preuves suivantes :

→ **La vaccination avec schéma complet**

Les dernières annonces du ministre de la Santé le 13 juillet réduisent le délai nécessaire après injection pour obtenir le schéma vaccinal complet (pour plus d'informations, consultez le site du gouvernement)

→ **La preuve d'un test négatif de moins de 48h** pour l'accès aux grands événements rassemblant plus de 1000 personnes et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières

→ **Un test RT-PCR ou antigénique positif** attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

>>> Plus d'informations sur le contrôle du passe dans le guide joint à cet envoi.

> Tests PCR

À l'automne, les tests PCR effectués sans prescription médicale, seront payants.

À CHAQUE VACCINATION, C'EST LA VIE QUI REPREND !